

# PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 21 mai 2019

**Présents :** Mmes Sylvie SECHET, Martine HUIBAN, Catherine LAVAUD, Aline VAUTHIER et Mrs Marcel DUBOIS, André MAUTRAIT, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Lucilia ARAUJO DA SILVA pouvoir à Jean-Michel DUMAZERT  
Bernard PERUS pouvoir à Aline VAUTHIER

**Personnel administratif :** Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H05

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mr Fabrice AUCOULON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**2) Approbation des comptes rendus des 19/02/2019 et 30/03/2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des 19/02/2019 et 30/03/2019.

**3) CCEJR : retrait partiel de la CCEJR du SIREDOM**

Mme le Maire explique que par délibération n°24-2019 du 14 Mars 2019, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) a délibéré favorablement pour le retrait partiel de la CCEJR du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM). Elle rajoute que conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre de la CCEJR doit faire connaître son avis sur ce retrait. Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix pour et 4 abstentions, approuve le retrait partiel de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères.

**4) Rétrocession du bassin de rétention de l'ASL « le Clos des Maraichers » à la commune**

Mme le Maire explique que l'ASL « le Clos des Maraichers » lors de son Assemblée Générale du 17 avril 2019, a décidé de rétrocéder le bassin de rétention (parcelle A619) et d'acter une servitude de passage sur les parcelles A585, A604, A620 et A581 (pour l'accès au bassin) en faveur de la commune afin que le SIARCE puisse en assurer l'entretien via la délégation de la SEE.

l'ASL « le Clos des Maraichers » indique que les frais de notaire engendrés seraient pris en charge par la commune.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession du bassin de rétention (parcelle A619) et la création d'une servitude de passage sur les parcelles A585, A604, A620 et A581 (pour l'accès au bassin) en faveur de la commune à titre gracieux et refuse la prise en charge par la commune des frais de notaire consécutifs à cette rétrocession.

**5) Demande de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des bibliothèques**

Mme le Maire présente la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des bibliothèques qui est le dispositif financier permettant à l'Etat d'aider, en investissement, les communes, intercommunalités et départements à construire, rénover, agrandir, meubler et informatiser leurs bibliothèques.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet d'installation de la nouvelle bibliothèque qui induira des dépenses pour les travaux d'aménagement, d'équipement mobilier et informatique des locaux.

Le coût de ce projet s'élève à 94 692.30 € HT, soit 113 630.76 € TTC. Elle précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de la DGD des bibliothèques pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet d'Aménagement et d'équipement des locaux de la nouvelle bibliothèque et donne délégation à Mme le Maire pour solliciter une aide au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) bibliothèques pour 2019.

## **6) Prémption parcelles**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire la délégation suivante :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

## **7) Questions diverses**

- Mr André MAUTRAIT nous signale que malgré les affichages dans les panneaux municipaux interdisant le brûlage de déchets à l'air libre, ces pratiques sont encore répandues, notamment dans le nouveau lotissement de la rue des Vignes.

- Mme le Maire revient sur la visite de M. DUROVRAY concernant les problèmes de circulation rencontrés à l'angle de la RD191 et de la rue des Vignes. Un projet de faisabilité pour une déviation est lancé. La participation financière entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes est à définir. L'étude devrait aboutir à la fin de l'année 2019, pour une décision sur la déviation en 2020.

- Mme le Maire informe que l'Association « Virevolt » en charge du chantier de mise en accessibilité a terminé les travaux de remise aux normes pour l'accès à l'église de notre village.

- Un quatrième point est évoqué par Mme le Maire suite à plusieurs requêtes de Mr De R., administrateur de biens des terres de Mme TRASTOUR. Un premier projet concerne la construction de logements intergénérationnels, qui ne pourra pas aboutir étant donné la nature inondable et non constructible des terrains choisis pour ce projet.

Deuxième intention, des agri-quartiers avaient été envisagés, autour des serres existantes. Au vu de la complexité des autorisations à obtenir (chambre d'agriculture et PNR entre autres) pour ces parcelles, le projet est très difficilement envisageable. Enfin, ce dernier projet réhabilitait les serres existantes en bureaux commerciaux.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h10.